

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Ministre

Paris, le 18 JAN. 2012

Le Ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

à

Monsieur le préfet de police
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale
Mesdames et Messieurs les préfets
(pour action)
Monsieur le secrétaire général
(pour information)

NOR 1101CK1201698J

Objet : Stratégie en matière de lutte contre la délinquance pour l'année 2012

En 2011, des résultats significatifs ont été obtenus dans la lutte contre la délinquance permettant de poursuivre la baisse générale de la délinquance enregistrée depuis 2002.

Au cours de cette année, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont augmenté très légèrement, de 0,14%, mais les violences physiques crapuleuses poursuivent leur baisse, qui atteint 0,06%. Les atteintes aux biens (AAB) ont baissé de 1,74% et les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) ont diminué de 1,30%.

La mobilisation des forces de sécurité a été permanente. Ainsi, les infractions révélées par l'action des services (IRAS) ont augmenté de 6,42%.

*

* *

1. La sécurité doit être exercée au plus près du terrain, par une présence et une visibilité accrues des forces de sécurité sur la voie publique

La sécurité publique doit être votre préoccupation de sécurité quotidienne. A ce titre, le travail des policiers et gendarmes en uniforme sur la voie publique doit être reconsidéré comme la vocation première des forces de sécurité.

La mise en place des patrouilleurs, depuis le 1^{er} juillet 2011, a déjà permis d'accroître de plus de 40 000 le nombre de patrouilles mensuelles. Plusieurs mesures structurelles ont été mises en œuvre pour accroître la présence policière sur la voie publique : réexamen des détachements syndicaux excédentaires, remise sur la voie publique des fonctionnaires affectés à des tâches administratives, efforts concernant la garde des préfectures et des bâtiments publics, y compris ceux du ministère de l'intérieur.

L'optimisation opérationnelle (heures supplémentaires ciblées pour la police et utilisation des réservistes pour la gendarmerie), qui sera poursuivie au premier semestre 2012 dans les départements identifiés comme prioritaires, a permis de dégager un potentiel opérationnel de près de 4 000 personnes au second semestre 2011. L'efficacité de ce dispositif pourra être obtenue par une analyse régulière de la situation locale de la délinquance. A cet effet, vous veillerez à cibler son utilisation aux endroits et aux heures les plus sensibles.

De plus, j'ai souhaité que les forces mobiles soient étroitement associées à ce dispositif. Une réserve nationale de 7 unités a été mise en place pour exercer exclusivement des missions de sécurisation dans les départements prioritairement définis par les deux directions générales. Ces forces mobiles doivent être totalement intégrées dans le dispositif de sécurité publique.

2. Les priorités en matière de lutte contre la délinquance concernent les atteintes aux personnes, les cambriolages et l'économie souterraine

2.1. La première priorité des forces de sécurité doit être de lutter contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique de nature crapuleuse.

Même si ces dernières ont reculé depuis 2002, elles constituent la délinquance la plus grave et la plus traumatisante pour nos concitoyens.

Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée à la sécurité dans les transports en commun et aux infractions commises par les mineurs :

- **la sécurité dans les transports en commun** est un enjeu majeur de sécurité publique, notamment en ce qui concerne la lutte contre les vols avec violence. Le travail de coordination entre les forces de sécurité et les transporteurs doit permettre d'identifier les axes et les gares sensibles et de renforcer la présence des forces de l'ordre aux heures où les passagers sont les plus nombreux. Vous

travaillerez également au resserrement des liens avec les autres acteurs de la sécurité dans les transports, qu'il s'agisse des maires au travers des nouvelles conventions types qui incluent désormais un volet sur la participation des polices municipales, ou de la médiation sociale que vous pourrez recommander d'inclure aux autorités organisatrices de transports au sein de leurs appels d'offres de délégation de service public. Vous veillerez, enfin, à ce que des actions de sensibilisation soient effectuées concernant les vols de téléphones portables et à la nouvelle possibilité, offerte par la LOPPSI, du blocage à distance de ceux-ci ;

- **la délinquance des mineurs** connaît une évolution préoccupante qui doit mobiliser les efforts de l'ensemble des acteurs publics. Dans ce domaine, votre attention doit se traduire en priorité par la lutte contre les violences en milieu scolaire à partir de l'actualisation des diagnostics de sécurité partagée et la réalisation de diagnostics de sûreté pour les établissements les plus exposés. Vous pourrez utilement vous appuyer sur l'action des correspondants « sécurité école ». Par ailleurs, l'inscription de la problématique des mineurs réitérants dans les préoccupations des instances locales de pilotage et de concertation que sont les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit être systématique et aboutir à l'identification des familles en difficulté. La connaissance opérationnelle partagée du phénomène doit ainsi permettre de dégager des priorités d'action et de suggérer la création éventuelle, par les parquets, de groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) sur cette thématique.

2.2. En ce qui concerne les atteintes aux biens, vous veillerez à ce qu'un effort particulier soit mené en matière de lutte contre les cambriolages de résidences principales.

Dans ce cadre, deux actions doivent être conduites. Une action, en amont, pour accroître la présence dissuasive des forces de l'ordre sur la voie publique, dans les quartiers les plus touchés aux horaires les plus sensibles. Puis une action d'investigation, qui doit notamment s'appuyer sur la police technique et scientifique, pour démanteler les réseaux et améliorer le taux d'élucidation. Le recours à la participation citoyenne, par le biais du dispositif novateur des voisins vigilants, doit également être un axe fort de votre investissement sur ce dossier, aux côtés des élus locaux et des représentants des habitants.

2.3. La troisième priorité concerne la lutte contre l'économie souterraine.

A ce titre, la lutte contre les trafics de stupéfiants doit figurer parmi les préoccupations quotidiennes des forces de sécurité.

Sans négliger les usagers de produits stupéfiants, l'action des forces de sécurité doit prioritairement viser à démanteler les réseaux criminels qui alimentent le trafic sur le territoire national. Préalable fondamental à cette lutte, la recherche systématique du renseignement opérationnel exploitable pour remonter les filières doit devenir un

réflexe. Vous favoriserez également le partage de l'information entre les différents services répressifs, mais aussi de renseignement, afin que leur action soit coordonnée et cohérente. L'appui des groupes d'intervention régionaux (GIR) sera recherché afin de définir les objectifs et amplifier une politique de saisie systématique des avoirs criminels

Prolongement naturel de l'identification et de l'interpellation des auteurs d'infractions, **l'identification et la saisie des avoirs criminels** sont en effet primordiales. Elles doivent être intégrées dans les enquêtes dès le début des investigations. Les services bénéficient, à cet effet, de l'assistance de la plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) et de ses relais régionaux. Vous veillerez à ce que cette préoccupation soit permanente au sein des unités et services répressifs pour tous les contentieux qui le permettent, notamment en matière de délinquance de proximité, et ne soit pas réservée aux seules affaires d'envergure. En lien avec l'administration fiscale, il conviendra d'intensifier la poursuite de l'infraction de non justification de ressources qui, en inversant la charge de la preuve, offre la possibilité de capter les revenus issus d'activités délictueuses.

3. La sécurité doit être fondée sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs

La lutte contre la délinquance doit s'inscrire dans un réel travail de partenariat. La sécurité est l'affaire de tous. C'est en unissant les efforts de chacun des partenaires, institutionnels d'abord, mais également associatifs, qu'une véritable synergie pourra être initiée.

C'est premièrement avec les maires et les polices municipales qu'il convient de tisser des liens forts. Les nouvelles conventions types de coordination, définies par le décret du 2 janvier 2012, constitueront un outil efficace pour renforcer la coopération opérationnelle des effectifs de polices municipales avec les forces de sécurité de l'Etat. En s'appuyant sur un bilan de la sécurité réalisé au niveau local, la nouvelle convention rendra possible l'ajout d'un volet portant sur la coopération opérationnelle renforcée, aux dispositions classiques relatives aux natures et lieux d'intervention des polices municipales ainsi qu'aux modalités de la coordination. Ce volet, mieux adapté aux problématiques locales, pourra mettre l'accent sur l'information, la prévention et les missions menées en commun.

C'est deuxièmement en favorisant la participation des citoyens dans les dispositifs existants qu'il conviendra de renforcer leur implication dans le domaine de la sécurité. La participation citoyenne, dont le but est de développer des comportements de nature à prévenir ou mettre en échec la délinquance d'appropriation, sera recherchée. Vous encouragerez l'identification des communes et des quartiers susceptibles de mettre en place la participation citoyenne, en promouvant ce dispositif auprès des élus locaux et en l'inscrivant dans les stratégies locales de sécurité portées par les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Vous pourrez également vous appuyer sur le dispositif du service civique. Enfin, le service volontaire citoyen doit être développé. Ce dispositif

permet de conforter l'action des forces de sécurité en matière de prévention et de contact avec le public. Ces volontaires sont reconnus pour leur disponibilité et leur aptitude à améliorer les relations avec la population.

Troisièmement, vous vous attacherez à renforcer les échanges avec les professions les plus exposées : bijoutiers, banques, professionnels de santé notamment. La prévention technique de la malveillance doit être considérée comme un mode d'action à part entière de la sécurité et s'inscrire dans une démarche partenariale. Différentes conventions ont été signées au plan national avec les représentants des professions à risque (espaces commerciaux, professionnels de santé, établissements de santé, publics et privés, fédération des entreprises du recyclage, fédération française du bâtiment...). Elles constituent des outils qu'il vous appartient de décliner en fonction des priorités opérationnelles locales. Indépendamment du cadre conventionnel, il s'agit de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des partenaires publics et privés particulièrement exposés au risque de malveillance, en associant les référents et correspondants sûreté, par la réalisation de consultations ou de diagnostics de sûreté lorsque cela répond à un besoin identifié localement.

4. L'action de sécurité concerne également l'exécution des peines ainsi que l'éloignement des étrangers en situation irrégulière

Les forces de sécurité doivent accroître leur effort concernant l'identification et l'interpellation des auteurs **multi-récidivistes et réitérants** (vols, cambriolages...). L'arrestation de ces délinquants, qui commettent la majorité des faits délictueux, est une priorité. Dans ce cadre, l'interpellation des personnes condamnées en dernier ressort, c'est-à-dire définitivement, à des peines d'emprisonnement ferme doit être systématiquement mise en œuvre. Ces actions doivent être menées en étroite concertation avec les parquets.

Enfin, la lutte contre l'immigration irrégulière demeure l'un des objectifs majeurs. A cet effet, pour la réalisation de l'objectif départemental d'éloignement qui vous a été transmis, il vous appartient de définir un plan d'action global garantissant à tous les acteurs de la chaîne le meilleur traitement des procédures mises en œuvre.

Vous associerez, en tant que de besoin, le procureur de la République aux modalités d'exécution des mesures définies précédemment.

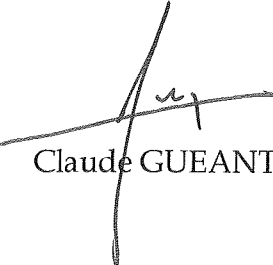
*

* *

Telles sont mes orientations pour 2012 qui concernent la métropole et l'outre-mer. Vous veillerez à communiquer localement sur ces objectifs et leur déclinaison opérationnelle sur le terrain.

Après avoir réuni l'état-major départemental de sécurité, vous ferez connaître avant fin février à mon cabinet, au secrétaire général du ministère, au directeur général de la police nationale et au directeur général de la gendarmerie nationale, les enseignements tirés du plan d'action 2011, accompagnés d'une présentation des axes de travail engagés pour 2012.

Les orientations en matière de sécurité routière feront l'objet d'une instruction distincte.



Claude GUEANT